

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 JUIN 2023 À 19 H 00**

L'an deux mil vingt-trois, le **lundi 26**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire, (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LINGER),

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Madame Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Gilles CHASSIER), Monsieur Rémy CHATTON (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Chantal LEYE), adjoints et Mesdames Aurélie RIALANT-BESLAND, Monique TATTEVIN, Bernadette BROSSEAU, Caroline THOBIE, Anne GROLEAU et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Chantal LEYE, Messieurs Gilles CHASSIER, Messieurs Yves LINGER, Yves LEBEAUPIN, Mesdames Anne-Gwenn ALEXANDRE et Estelle HERVY, Monsieur Nicolas CITEAU, Madame Delphine JOFFRAUD (arrivée à la délibération n°2),

Pouvoirs : Madame Chantal LEYE a donné pouvoir à Monsieur Rémy CHATTON, Monsieur Gilles CHASSIER a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Yves LINGER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD

Madame Bernadette BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Demande de préemption au titre des espaces naturels sensibles,
- 2- Projet de contrat natura 2000 sur la bôle de Merquel,
- 3- Convention pour l'approvisionnement en gaz,
- 4- Convention pour la commande d'Hydrants,
- 5- Modification du tableau des effectifs,
- 6- Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à Cap Atlantique,
- 7- Demande de subvention auprès du Département pour la rue de la Grande Vigne,
- 8- Demande de subvention de l'association Quimiac Voile,
- 9- Affaires diverses

1. Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles d'un ensemble foncier au lieudit Canzillon

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'intérêt pour la Commune de MESQUER d'exercer, au titre des Espaces Naturels Sensibles, le droit de prémption de la Commune par substitution du Département de Loire-Atlantique pour les parcelles cadastrées ZM 86, 87, 222, 223, 224, 225, 226, 244, 246, 247, 250, 229, 48, 81, 90, 91, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 106, 39, 41, 42, 43, 218, 219 représentant une surface totale de 65 hectares 99 ares, 83 centiares, sise au lieudit l'île de Canzillon.

Il paraît en effet pertinent que la Commune acquière lesdites parcelles dans la mesure où celles-ci constituent un des rares exemples sur la Presqu'île Guérandaise d'un vaste ensemble naturel, peu modifié par les activités humaines durant des décennies. Cet ensemble est composé de prairies naturelles, d'importantes surfaces boisées (chênes, saules...), de fourrés et de zones humides (mares, joncées, prairies denses de roselières). De nombreux inventaires portés notamment par Cap Atlantique et le Parc Naturel Régional de Brière dans le cadre des ABC de la biodiversité ont démontré la nature des enjeux et la grande richesse faunistique et floristique des lieux notamment en termes d'habitats. L'importante surface (20 hectares) de prairies naturelles mésophiles à méso-hygrophiles constitue l'intérêt majeur de l'ensemble foncier et ce type de prairies est en forte régression à l'échelle nationale (1 million d'hectares perdus en France entre 2005 et 2015). Par ailleurs, la position du site en tête de bassin versant constitue un enjeu essentiel dans la mesure où il accueille des sources et de nombreuses zones humides alimentant plusieurs cours d'eau.

Concernant la faune, le site accueille plusieurs espèces menacées de chauve-souris ainsi que des loutres d'Europe. Plusieurs espèces d'oiseaux menacées nidifient sur le site (chevêches d'Athéna, fauvettes des jardins, tourterelles des bois, alouettes lulu, bouscarles de Certi). La présence de fourrés et de prairies naturelles permet également l'accueil de plusieurs espèces menacées de reptiles (coronelle lisse, couleuvre helvétique, lézard à deux raies). Par contre, on note sur le site la présence d'espèces envahissantes comme le ragondin et le myriophylle du Brésil présentes sur les mares de l'ensemble foncier et diffusant leur présence en aval du site.

La grande richesse environnementale du site justifie pleinement son acquisition par la Commune de Mesquer par substitution du droit de prémption du Département de Loire-Atlantique, ce dernier ayant tacitement renoncé à exercer son droit de prémption depuis le 4 juin 2023.

La Commune de Mesquer a pour objectif d'assurer la gestion et la restauration du site dans le cadre d'un plan de gestion permettant une meilleure protection des lieux et d'envisager une ouverture encadrée au public.

Vu les articles L 101-1 et suivants, L 113-8 et suivants, L 213-5 et suivants, L 215-1 et suivants, R 113-15 et suivants, R 213-8 et suivants, R 215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 7 octobre 1994 approuvant la zone de prémption au titre des espaces naturels sensibles sur la commune de MESQUER.

Vu la délibération du Département de Loire Atlantique du 30 mars 1995 approuvant la révision de la zone de prémption au titre des espaces naturels sensibles sur la commune de MESQUER.

Vu la politique départementale des espaces naturels sensibles,

Vu les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) présentées par Maître Eric SIMON-MICHEL, notaire à Guérande pour la Société Immobilière FAURE, sise 38, rue des Mathurins 75008 PARIS (le vendeur), reçue par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique le 4 avril 2023, transmises en Mairie de MESQUER, le 5 avril 2023 et portant sur la vente des biens cadastrés ZM 86, 87, 222, 223, 224, 225, 226, 244, 246, 247, 250, 229, 48, 81, 90, 91, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 106, 39, 41, 42, 43,

218, 219 pour une surface totale de 65 hectares 99 ares, 83 centiares, sises au lieudit l'île de Canzillon au prix cumulé de 99 000€.

Considérant l'action engagée par la Commune de MESQUER en vue de préserver la qualité des sites, des paysages, de préserver une mosaïque de milieux et d'habitats afin de conserver une grande biodiversité et de favoriser leur ouverture au public,

Considérant que par sa localisation dans la zone de préemption des espaces naturels sensibles sur le territoire de MESQUER et par la nature de ses enjeux tels que définis en préambule de la présente délibération, le bien présente un intérêt indéniable pour la mise en œuvre de la politique des Espaces Naturels Sensibles,

Considérant les parcelles déjà acquises par la commune de MESQUER sur le site de l'île de Canzillon, la nécessité de conforter ce patrimoine, afin de mettre en œuvre un projet plus vaste de restauration écologique et paysagère à travers un plan de gestion favorisant une plus grande biodiversité et une ouverture encadrée du public sur le site de l'île de Canzillon,

Considérant la renonciation tacite du Département de Loire-Atlantique à exercer son droit de préemption au titre des ENS depuis le 4 juin 2023, soit au terme du délai des 2 mois réglementaires, le silence du Département valant renonciation à l'exercice de ses droits, au vu de l'article L 215-15 et R 213-7 du code Urbanisme.

☒ M. Roulier tient à préciser que lorsqu'on parle de « prairies naturelles » que cela veut dire que ces espaces n'ont pas été fauchées, où aucun agriculteur n'est intervenu, et qui de fait, constitue une réserve pour la faune et la flore très importante et remarquable. C'est une opportunité exceptionnelle, et M. Antoine Gergaud, notre référent de Cap Atlantique en la matière est là pour répondre à toutes vos interrogations.

☒ M. le Maire dit que cela est un enjeu très fort pour la commune. M. Antoine Gergaud a déjà beaucoup travaillé pour la commune et a su convaincre de nombreux propriétaires dans le cadre de programme natura 2000.

☒ M. Gergaud, à sa connaissance, ne connaît pas de précédent en presqu'île de Guérande sur une acquisition d'une telle superficie de foncier par une commune. Les espèces que nous trouvons sur cette zone sont celles que nous avons avant la révolution agricole, il y a un siècle. Ce sont des zones qui n'ont jamais été labourées, c'est pour cela qu'elles sont si riches et rares. Ce sont des milieux ouverts qui ont vocation à être entretenus. La gestion de cet espace est tout à fait compatible avec une gestion agricole douce. L'essentiel est de ne pas avoir un retournement de la terre car cette zone représente vraiment un capital environnemental inestimable. Une agriculture douce est indispensable au maintien du site.

☒ M. Neveux se félicite de voir revenir dans notre patrimoine communal ces terrains. Il se demande quelle était la surface initiale du projet que l'on dénommait « le projet du golf ».

☞ M. le Maire répond que les autres terrains pourraient être urbanisables mais qu'il ne souhaite pas s'avancer sur ce sujet au vu du PLU et de la position de l'Etat. Dans cette DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner), à partir du moment où les terrains sont séparés par une route, il y a une DIA par parcelle. Il doit rester environ 4 hectares.

☞ Mme Groleau demande à qui appartient ces 4 hectares et quel était le projet du propriétaire.

☞ M. le Maire répond qu'ils appartiennent au propriétaire qui avait acheté l'ensemble il y a plusieurs années. Son objectif était de faire un golf. Ce projet date de plus de 35 ans et maintenant, le propriétaire a décidé de revendre ses terrains. M. le Maire a convaincu le propriétaire de ne pas les retirer de la vente car la commune allait proposer d'acheter au prix. Une fois ces terrains achetés par la commune, nous verrons ce que nous en ferons avec Cap Atlantique, le Parc de la Brière. On organisera la gestion de ce site sachant qu'il y a des bois, des mares, des zones humides, ...

☞ Mme Brosseau dit qu'on l'a informé qu'il y a déjà des terrains appartenant à la commune.

☞ M. le Maire répond que, peut-être la commune est propriétaire de terres aux alentours mais pas dans le site concerné par la DIA.

☒ M. Neveux dit que l'on parle au conseil municipal d'un ensemble foncier au lieux dit Canzillon. Cette dénomination était-elle faite pour que nous comprenions mieux, car il ne s'agit pas que du site de Canzillon.

☞ M. le Maire précise qu'il s'agit d'un ensemble de terrains qui est en dessous du lotissement sur lequel le propriétaire envisageait à l'époque la construction d'un équipement touristique avec notamment la création d'un golf.

☞ M. Gergaud dit que sur une telle surface, la commune devra mettre en place un plan de gestion au même titre de ce qui se pratique sur les terrains du Département ou du conservatoire du littoral. Cela permet d'identifier les enjeux et de voir la vocation de chaque zone pour déterminer, par exemple, quel type d'agriculture est possible. Cela permettra à la commune d'avoir une ligne directrice quant à la gestion de ces espaces.

☒ M. Neveux avait cru comprendre que ces terrains pouvaient être donnés à la commune. Comment se fait-il que maintenant on nous propose de les acheter ?

☞ M. le Maire rappelle que ces terrains ne peuvent servir à rien, alors que normalement c'était un complexe hôtelier qui devait se faire. Mais avec l'évolution de la législation, et notamment la loi littorale, les services de l'Etat peuvent refuser ce projet. On ne sait pas. Il précise que cette acquisition et les dépenses liées au plan de gestion devraient être subventionnées à 80 %. Il lui semble donc que la commune ne peut pas s'en priver de cela.

☒ Au vu de la surface, M. Neveux imagine bien que ce ne sont pas nos employés qui vont en faire l'entretien dont la charge de travail est déjà très importante.

☞ M. le Maire dit que cela est bien évident. Nous allons travailler avec le PNR de la Brière et Cap Atlantique sur ce sujet, et notamment vis-à-vis de la charte forestière. Il a bien l'intention de commencer dès septembre. L'exemple est le travail qu'à fait M. Gergaud dans le cadre de natura 2000. Il faut faire la même chose pour nos bois. Il est d'ailleurs étonné que nos associations ne réagissent pas quand on voit que des communes voisines louent des bois pour que des personnes coupent du bois pour leurs cheminées. Nous, nous n'avons pas cela mais nous avons énormément de terrains privés. Par exemple, rue du moulin à eau où l'on voit des arbres tomber dans tous les sens car il faut que les propriétaires entretiennent leur parcelle. Cela peut aussi se traduire par la nécessité de couper du bois, mais d'une façon intelligente. A Cap Atlantique, nous avons un spécialiste qui pourra conseiller les gens sur les arbres à couper et ceux à préserver.

☞ M. Neveux demande, si pour l'acquisition de ces terrains, la SAFER doit nous donner son aval ?

☞ M. le Maire répond négativement car sur les parcelles concernées, il n'y a pas assez de terres agricoles.

☒ Bien que n'étant pas chasseur, Mme Brosseau dit que ce sont les chasseurs qui entretiennent les sentiers. Elle se demande comment ils seront considérés dans un espace protégé.

☞ M. le Maire précise qu'un espace protégé ne veut pas dire arrêt de la chasse. Pour l'instant, ils chassent et peut être que dans le futur, certains endroits leurs seront interdits et cela sera à définir dans le plan de gestion. Il précise qu'à ce jour, le club hippique de Bel Air doit récupérer du foin. Dans un premier temps, nous devons attendre le délai des deux mois pour savoir si nous allons être propriétaire.

☒ Mme Thobie dit que cet achat est une bonne initiative. Elle souhaiterait connaître plus précisément quel type d'agriculture pourra être pratiquée.

☞ M. Gergaud dit que le principe est que les prairies naturelles ne soient pas retournées. Cela veut dire pas de culture, pas de maraîchage mais avec une possibilité de pâturage ou de fauchage qui respecteront la charte de gestion qui sera à élaborer. Ces activités sont déjà existantes sur le site. Concernant les chasseurs, il y aura une concertation pour voir comment les intégrer dans ce plan de gestion.

☒ Mme Thobie dit que juste à côté du site, il y a une maison où tout est bétonnée. Elle n'est pas certaine que cette construction ait eu cette autorisation.

☞ M. le Maire répond que nous n'allons pas dans tous les chemins et malheureusement de telle situation arrive. La commune de Guérande a mené une politique forte pour éliminer tout ce genre de constructions, notamment dans les zones reconnues PEAN (Protection des Espaces Naturels). La commune ne peut rien faire sur ce qui a été réalisé depuis plus de 5 ans. Ces situations sont compliquées.

☒ M. le Maire informe le conseil qu'il a été pris à partie par des associations en lien avec l'environnement. Il rappelle que le procès de l'Erika a amené à faire passer la loi pollueur-payeur et faire reconnaître le préjudice écologique. Cela a été la plus grande avancée juridique depuis que l'Europe existe. Il s'interroge car il pensait que l'on allait lui demander pourquoi la commune n'avait pas le pavillon bleu. Ce pavillon bleu coûte de l'argent tous les ans et rapporte peu en promotion de la commune. La dernière fois que la commune l'a eu, c'était après le naufrage du Prestige. Il rappelle que c'est lui, sans l'aide d'associations, qui à faire venir le conservatoire du Littoral afin que les marais du Rostu ne soient pas laissés en friche. Par la suite, la commune a réhabilité les marais de Quimiac, de Ker Bernard. Il n'a pas non plus attendu les associations pour obtenir pour le restaurant scolaire de Mesquer le label « Mon Restau responsable ». Cela a été le premier en Loire-Atlantique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

De décider d'exercer son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ENS) à l'égard des biens appartenant à la Société Immobilière FAURE, sise 38, rue des Mathurins 75008 PARIS d'une superficie totale de 65 hectares 99 ares, 83 centiares, sise au lieudit l'île de Canzillon, parcelles cadastrées section ZM 86, 87, 222, 223, 224, 225, 226, 244, 246, 247, 250, 229, 48, 81, 90, 91, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 106, 39, 41, 42, 43, 218, 219 sur la commune de MESQUER, au prix de 99 000 € majoré des frais y afférents. Ces biens ont fait l'objet d'un ensemble de DIA au préalable. Le

prix d'acquisition est conforme à celui figurant dans l'ensemble cumulé des DIA (99 000 € soit 0,15€/m²).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif et d'une façon générale, toute pièce nécessaire à la réalisation du transfert de propriété.

D'autoriser, dans le cas d'un désaccord sur le prix de la part du propriétaire, Monsieur le Maire à saisir la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article R 213.11 du Code de l'Urbanisme, en vue de la fixation du prix de ce bien ainsi qu'à engager toutes les formalités nécessaires et à représenter la Commune de MESQUER en justice dans cette affaire.

De dire qu'après transmission au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, la présente délibération sera notifiée au propriétaire (la SI FAURE), à leur mandataire (Maître Eric SIMON-MICHEL, notaire associé à GUERANDE) et à l'acquéreur évincé (Monsieur Bruno VIDALINC).

De dire que les frais éventuels de bornage et les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

2. Contrat Natura 2000 sur la dune de Merquel

La dune de Merquel est délimitée par le port de Kercabellec, la pointe de Merquel, la route de la Bôle de Merquel et le traict de Pen-Bé.

Elle est composée d'une part d'un Espace Naturel Sensible (ENS) géré par le Département de Loire-Atlantique sur une surface de 8,5 hectares et d'une bande essentiellement non cadastrée au-dessus de la limite du Domaine Public Maritime dont la gestion incombe à la Commune. Cette seconde partie s'étend tout en longueur le long du trait de côte sur environ 700 mètres de long pour environ 20 mètres de large et est traversée dans sa longueur par le sentier littoral. Ce sentier est très fréquenté et prisé des Mesquerais comme des touristes. Cet ENS fait l'objet d'une notice de gestion validée en 2022 par son propriétaire (le Département de Loire Atlantique). Il abrite des enjeux de biodiversité forts avec entre autres :

- Plusieurs habitats dunaires dont l'habitat « dunes grises des côtes atlantiques », habitat prioritaire de la Directive Habitats.
- 2 plantes protégées : la luzerne marine et le Scolyme d'Espagne.

La principale menace pesant sur ce secteur est le piétinement qui est directement lié à l'état des dispositifs de canalisation du public. Or, les dispositifs actuellement en place constitués de ganivelles et de doubles fils ont été installés il y a plus de 20 ans. Compte tenu du niveau de fréquentation du site et du niveau d'exposition aux conditions maritimes, ils sont désormais dans un état très dégradé qui ne leur permet plus d'assurer leurs fonctions de canalisation du public et de protection des enjeux de biodiversité du site.

Il apparait donc nécessaire d'envisager une restauration complète du dispositif.

Les principales actions envisagées sont les suivantes :

- Dépose des installations en place,
- Pose de ganivelles sur environ 800 mètres,
- Pose de double bifil torsadé sur environ 400 mètres,
- Pose de 80 potelets en bois.

Ce type de travaux est prévu par le Document d'Objectifs du site Natura 2000 validé en février 2007. Ces opérations peuvent par conséquent être réalisées dans le cadre d'un Contrat Natura 2000 financé à 80% par la Région et l'Europe (FEADER). Ce contrat portera sur une durée de 5 ans.

Le montant prévisionnel maximal de ces travaux est de 35 000 € HT (42 000 € TTC).

Cap Atlantique, en tant que structure animatrice, assurera l'élaboration du Contrat et le suivi des travaux, en lien avec les services de la Commune, maître d'ouvrage.

M. Roulier précise que ces travaux concernent non seulement le chemin de la bôle de Merquel, mais aussi la protection de la plage.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'intérêt d'engager des actions de gestion écologique sur la zone susnommée
- De décider que la Commune sera maître d'ouvrage de ces travaux
- De solliciter un Contrat Natura 2000 cofinancé par de FEADER et la Région auprès de la Région des Pays de la Loire pour réaliser ces travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre d'un Contrat Natura 2000 auprès de la Région des Pays de la Loire, service instructeur et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

3. Convention relative au groupement de commande pour l'approvisionnement de gaz citerne incluant l'ensemble des prestations associées.

Depuis 2015, deux groupements de commande de gaz propane ont été portés par des communes du territoire (Pénestin puis Férel), avec l'assistance de CAP Atlantique, afin de mutualiser les moyens de fonctionnement et d'optimiser les tarifs de propane pour l'ensemble des communes concernées.

Le groupement actuel arrivant à son terme, il est proposé de lancer un nouveau marché sur les mêmes bases. Conformément aux articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, est donc constitué un groupement de commandes dont la Commune de Guérande assurera la coordination pour la passation de l'accord-cadre à bons de commande afférent.

La consultation menée pour le compte du groupement aura, dans le cadre d'un changement de prestataire, pour objet les prestations suivantes :

- L'organisation avec l'ancien prestataire de l'enlèvement et de la réalisation des vidanges des citernes existantes,
- La mise en œuvre des nouvelles citernes,
- Le raccordement des citernes au réseau de gaz des bâtiments,
- La fourniture de gaz propane liquéfié,
- L'entretien des cuves en phase d'exploitation.

L'accord-cadre aura une durée de quatre années, pour un montant maximum annuel de 16 116 € HT.

Vu le code de la commande publique, en ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Mme Brosseau demande s'il ne serait pas intéressant de se pencher sur l'enfouissement de la citerne gaz située devant l'école. Cela serait plus esthétique. La commune avait effectué les travaux dans l'urgence car cela lui permettait de bénéficier de subventions substantielles.

Pièce jointe : Projet de convention

Le Conseil Municipal se prononce, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune de MESQUER à la convention relative à la constitution d'un groupement de commande pour l'approvisionnement de gaz citerne incluant l'ensemble des prestations associées et autorise le Maire à signer ladite convention et tout document administratif s'y rapportant, y compris les avenants.

4. Convention relative au groupement de commandes des équipements de lutte contre l'incendie

Afin de rationaliser le coût de gestion et l'amélioration économique des achats, est prévue une mutualisation des achats pour des travaux de création, renouvellement, entretien et contrôle des hydrants, équipements de lutte contre l'incendie sur l'ensemble du territoire de CAP Atlantique.

Conformément aux articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, est constitué un groupement de commandes dont CAP Atlantique assurera la coordination tant pour la passation que pour l'exécution de l'accord-cadre afférent.

Les prestations, objet de l'accord-cadre, feront l'objet d'un lot unique.

La Commune de MESQUER souhaite participer au groupement de commandes.

L'accord-cadre aura une durée d'un an reconductible trois fois un an, pour un montant maximum annuel de 12 000 € HT.

Vu le code de la commande publique, en ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Pièce jointe : Projet de convention

Le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve à l'unanimité l'adhésion de la Commune de MESQUER à la convention relative à la constitution d'un groupement de commande pour les travaux de création, renouvellement, entretien et contrôle des hydrants, équipements de lutte contre l'incendie et autorise le maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tout document administratif s'y rapportant, y compris les avenants.

5. Tableau des effectifs

Le dernier tableau des effectifs a été présenté au conseil municipal du 19 décembre 2022. Deux agents ont passé le concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et l'ont obtenu. Considérant l'arrêté approuvant les lignes directrices de gestion en date du 16 juin 2023, Considérant l'implication de ces agents dans les missions qui leurs sont confiées, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de pouvoir les nommer. En conséquence, il est proposé de supprimer deux postes d'adjoint administratif et d'ouvrir deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Pièce jointe : tableau des effectifs

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs joint à la présente délibération.

6. Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à Cap Atlantique

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes dotées d'un PLU ainsi que les départements.

Le code de l'urbanisme prévoit notamment à l'article L331-2 un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI. Ce reversement est facultatif et se fait sur la base de délibérations concordantes de l'EPCI et des communes. La conclusion de convention permet de fixer les modalités de partage de la taxe et les conditions de son reversement.

Les montants de ce reversement sont évalués afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant sur le territoire des communes, des compétences communautaires (notamment aménagement et extensions des zones d'activités, réseaux, gestion des déchets...).

Après concertation, les élus des communes et de Cap Atlantique se sont accordés sur un taux de reversement de l'ordre de 5 % du montant de la taxe d'aménagement perçue par les communes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant la charge des équipements publics de Cap Atlantique sur le territoire de ses communes membres,

La commission finance du 25 mai 2023 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : projet de convention

☒ M. le Maire dit qu'initialement un taux de reversement de 10 % avait été demandé, mais certaines communes n'étaient pas au plafond d'imposition de cette taxe qui est 5%, dont Herbignac et Assérac. Ce reversement faisait partie du pacte financier sur lequel tous les maires et adjoints étaient d'accord. En bureau communautaire, il a été décidé à l'unanimité de demander uniquement 5 % de reversement et non 10 %. Dès le lendemain, apparaissait dans la presse un article disant que les communes d'Herbignac et d'Assérac n'étaient pas d'accord. Il est évident que les communes qui acceptent ce reversement auront des compensations financières dans le cadre du pacte financier.

☒ Mme Brosseau demande, si la commune ne vote pas cette délibération, est-elle obligée de la payer.

☞ Mme Melnyczuk dit que si la délibération n'est pas prise, la commune ne reversera pas cette somme à Cap Atlantique.

☞ M. Chatton précise que dans le pacte financier, est aussi un acte de solidarité entre les communes de Cap Atlantique. La loi prévoit que le taux maximum applicable pour la taxe d'aménagement est de 5 %. Mesquer a déjà un taux à 5%, d'autres communes un taux inférieur. Cap Atlantique avait demandé à toutes les communes de passer leur taux de prélèvement à 5 %. En conséquence, pour toutes les communes qui n'étaient pas à 5%, cela représente des recettes supplémentaires. Sur la totalité de taxe d'aménagement reçue par les communes, Cap Atlantique demande un reversement de 5 % de ce produit. En conséquence, les communes comme Mesquer qui avaient déjà leur taux à 5 %, cela représente une petite perte, par contre, pour les communes qui avaient un taux inférieur à 5 %, malgré un reversement à Cap Atlantique, pour certaines, cela va représenter une hausse de leur recette. Il pense que des communes ont eut une incompréhension entre le taux d'imposition de 5% de la TAM et le montant de reversement sollicité par Cap Atlantique de 5 % du total de la TAM collectée. Il faut

avoir conscience que ce gain pour Cap Atlantique sera reversé d'une façon ou d'une autre dans des investissements réalisés par Cap sur les communes.

☒ M. Neveux remercie pour toutes ces informations, mais cela ne répond pas à ses interrogations posées lors du conseil municipal du 9 juin dernier. La commune d'Assérac a voté à l'unanimité le refus de ce reversement à Cap Atlantique et appelait les autres petites communes à voter dans ce sens au titre de la solidarité entre petites communes. Mesquer fait partie des petites communes. Les motivations d'Assérac, dans la délibération, sont « que les petites communes sont cesse pressurées avec un discours de solidarité à sens unique ». Le conseil parle en fait d'absence de véritable solidarité. Il est aussi dit que les services de Cap Atlantique se dégradent tous les jours alors que Cap Atlantique nous en demande de plus en plus. Il rappelle que dans certaines réunions, M. le Maire disait la même chose, mais peut-être pas avec ces mots-là. Dans la délibération d'Assérac il est aussi fait mention que de nombreuses dépenses sont imposées (ce qui est aussi le cas pour Mesquer). D'où son interrogation de savoir si Mesquer va aussi être solidaire des petites communes.

☞ M. le Maire rappelle que c'est une délibération et que chacun peut voter comme il le souhaite. Il précise quand même, qu'Assérac est bien contente du financement de Cap Atlantique entre 30 000 € et 50 000 € pour gérer son problème d'algues vertes. Il présente cette délibération, mais les membres du conseil doivent voter en leur âme et conscience. Il rappelle néanmoins que Cap Atlantique a investi plus de 850 000 € à Kercabellec pour régler des problèmes de pollution. Comme le dit M. Neveux, il n'a jamais été un grand défenseur de la communauté d'agglomération, mais la commune en est membre donc, elle doit jouer le jeu. Il ne croit pas au bénéfice des mutualisations et estime que la gestion était plus facile quand les 5 communes étaient réunies au sein d'un SIVOM. Aujourd'hui, la commune est dans Cap Atlantique et il respecte cette structure.

☒ Mme Groleau se dit gênée car elle a le sentiment d'être face à un chantage. Si la commune n'accepte pas, on a le sentiment que les aides de Cap Atlantique vont diminuer, qu'il y aura des bons et des mauvais élèves. Elle entend aussi que nous versons déjà beaucoup à Cap, que l'on verse plus ce que l'on reçoit.

☞ M. le Maire dit que cela est évident que pour les communes qui vont accepter de reverser une partie de la TAM, Cap va faire des compensations.

☞ Mme Foucault rappelle que les élus ont pu participer à un séminaire sur le pacte financier de Cap qui a été élaboré par des bureaux d'études pointus. Il faut faire confiance à ces professionnels. Il est vrai que Cap représente un échelon administratif supplémentaire, que cela se rajoute aux mille-feuilles administratives. Elle pense, contrairement à M. Neveux, que c'est en restant groupé que les communes restent solidaires. Il ne doit pas y avoir de notion de petites et grandes communes. Certes Cap Atlantique peut apparaître comme une sorte d'usine à gaz, mais cela n'est pas que cela. Elle est membre du bureau et du conseil communautaire, et à ce titre, elle peut attester que les gens travaillent dans un esprit collectif, pour le bien de tout le territoire. Certes cela demande des efforts, mais que pourrait faire Mesquer face à Guérande, La Baule ou Herbignac. A titre d'exemple si Saint-Molf n'avait pour le soutien de Cap Atlantique, où en serait la commune actuellement ? Elle pense que cela est aussi une solidarité quand les petites communes aident les grosses et vice versa. Certes le risque est que certaines communes font marche arrière pour des raisons qui peuvent être politiques ou autres. C'est ce qui se passe actuellement au niveau européen. Elle estime que nous devons rester vigilant sur ce que cela apporte à la commune. On peut faire une évaluation financière sur ce que Cap nous apporte. Mais devons-nous voir cela à l'échelle d'une mandature ? Elle pense que les EPCI ont été créés par l'Etat pour faire avancer les choses et non pas pour les faire reculer. Certes, Cap peut apparaître comme une usine à gaz, mais il faut être présent, voir ce que cela peut rapporter à la commune en termes financiers ou autres. Peut-être, n'est-ce pas suffisant, mais en son absence, cela pourrait être pire.

☞ Mme Groleau précise que ses propos ne sont pas être dedans ou en dehors. Elle sait qu'à être plusieurs ont est plus forts, mais la question est de savoir quel bénéfice la commune a réellement ? est-on réellement gagnant ?

☞ Mme Foucault rappelle qu'il y a une grande réunion organisée par Cap en septembre, a chacun d'y aller pour mieux comprendre comment cela fonctionne. Ce n'est pas inaccessible, mais partant du principe que des gens s'impliquent dans ce genre de structure pour faire avancer les choses, il faut au moins essayer de les écouter et de les comprendre.

☞ M. Guyon pense que la participation communale serait de l'ordre de 10 000 € par an.

☞ M. Chatton confirme que pour Mesquer c'est de l'ordre de 10 000 € sachant que ce pourcentage est appliqué à la somme totale perçue et donc que cela peut varier selon les années.

☞ M. Guyon estime que le retour de Cap sera plus important mais aussi que les communes doivent être solidaires les unes des autres. C'est vrai que la commune de Mesquer est « petite » en termes d'habitants, mais riche de ses résidences secondaires. Nous faisons partie d'un groupe et donc nous devons être solidaire

☞ M. Neveux dit que tout à l'heure, Mme Foucault disait quand même qu'il faut être vigilant. Il estime donc qu'il faut voter contre car cela est aussi un signal envoyé à Cap Atlantique.

☞ M. le Maire rappelle que Cap Atlantique a financé la station de refoulement de Kercabellec (850 000 €), les travaux d'eaux pluviales et d'assainissement des rues de la Grande Vigne, de Bretagne, de Lanoé. Il demande si Mme Brosseau peut rappeler les réunions de la CLECT.

☞ Mme Brosseau dit qu'elle voudrait bien, mais depuis trois ans, il y a une ou deux réunions c'est tout.

☞ M. Chatton précise que cela était acté au titre du pacte financier qui a revu beaucoup de choses et qui donne plus de justice financière entre les communes. Les communes qui se plaignent sont surtout celles qui ont bénéficiées d'avantages au titre de la solidarité pendant des années et que dans le cadre du pacte financier, ces avantages ont disparu. Elles ont donc le sentiment d'être lésées. Cet argent que les communes vont reverser à Cap repartira d'une façon ou d'une autre dans l'économie locale et bénéficiera à tout le territoire. Les communes qui avaient un taux de TAM inférieur à 5 % et qui vont le passer à 5%, seront gagnantes même si elles doivent reverser une partie du produit total de la TAM à Cap. Pour Mesquer, considérant que nous avons déjà un taux à 5 % de TAM, cela représentera une perte certes, mais nous le retrouverons sous d'autres formes. C'est un choix politique.

Le conseil municipal approuve, à la majorité, un contre (M. Neveux) et trois abstentions (Mesdames Brosseau, Groleau et Tobie) un taux de reversement du montant de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté d'agglomération à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2024 et à autorise M. le Maire à signer la convention fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement.

7. Demande de subvention au Département de Loire-Atlantique – rue de la Grande Vigne

La Commune souhaite requalifier la rue de la Grande Vigne notamment pour renforcer la sécurité des riverains, des deux-roues ou des piétons se rendant dans le bourg de Mesquer ou dans la zone de Kergoulinet.

Les objectifs poursuivis par la Commune sont les suivants :

- ✓ Privilégier les modes de déplacements alternatifs à l'automobile (deux-roues, piétons) en assurant la sécurité des riverains sur cet axe particulièrement fréquenté,
- ✓ Apaiser la vitesse de circulation des véhicules par des aménagements spécifiques.

La commune envisage de traduire ces objectifs par un certain nombre de travaux :

- ✓ La création de cheminements piétons et cyclables aux normes PMR reliant le centre bourg de Mesquer à la zone artisanale et commerciale de Kergoulinet,
- ✓ La création de plateaux surélevés devant les principaux accès débouchant sur la rue de la Grande Vigne permettant d'apaiser la vitesse des véhicules motorisés,
- ✓ La création d'une CVCB pour faciliter et sécuriser le déplacements des deux-roues.

Le montant de ces travaux est estimé à 658 755 € HT.

Au titre du programme départemental de soutien au territoire et dans le cadre du dossier « Cœur de Bourg » (Appel à Manifestation d'intérêt), des subventions peuvent être attribuées pour des travaux favorisant la pratique du vélo. Ainsi, la mise en place d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB), rue de la Grande Vigne peut être subventionnée par le Conseil Départemental.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention pour ces travaux d'aménagement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès du Conseil Général pour les travaux d'aménagements programmés rue de la Grande Vigne favorisant la pratique du vélo.

8. Demande de subvention de l'association Quimiac Voile (AQV)

L'association Quimiac Voile (AQV) organise une régates estivale en lien avec le mouillage du Toul Ru le dimanche 13 août.

La commune a sollicité l'association pour valoriser cet évènement et l'ouvrir à un plus large public dans l'objectif de faire de celui-ci une nouvelle attractivité touristique.

Pour répondre à cette demande, l'association souhaite faire venir un groupe Rock et Blues lors de la cérémonie de remise des prix qui clôturera cette animation.

Pour ce faire, elle sollicite de la commune une subvention de 200 € permettant de financer les frais de déplacement des musiciens venant de Rennes.

☒ M. Chatton rappelle que cette demande d'animation a été faite à l'origine par la commune pour valoriser cette régates et en faire une animation municipale. Du fait du COVID, cela n'avait pas pu être mené à bien par l'association.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 200 € pour la mise en place d'une animation musicale à l'association Quimiac Voile (AQV).

9. Affaires diverses

9.1 - Lignes directrices de gestion

M. le Maire informe le conseil qu'il a pris un arrêté déterminant les lignes directrices de gestion rendues obligatoire dans le cadre de la loi d'août 2019, dite de la transformation de la fonction publique territoriale pour toutes les collectivités. Ce document présenté au Comité Social territorial de Loire-Atlantique, permet notamment de déterminer un cadre de gestion du personnel.

9.2 – La taille des haies

☒ M. Roulier souhaite apporter des précisions concernant la taille des haies afin qu'il n'y ait pas de confusion. Les agriculteurs ont interdiction de tailler les haies entre le 1^{er} avril et le 31 juillet. Pour les particuliers, sachant que les haies coupent le vent, retiennent l'eau et favorise le développement de la faune, l'office Français de la biodiversité recommande de ne pas tailler les haies entre mars et fin juillet. Cependant le bon sens doit prévaloir. Nous pouvons faire des tailles d'entretien de nos haies en restant vigilant sur la présence ou non d'espèces animales. Sur certains secteurs de la commune, il est urgent de le faire, car du fait des conditions météo actuelles, il y a des haies qui débordent sur l'espace communal rendant la circulation piétonne ou en véhicule dangereuse. Le service de la police municipale a fait du boîtage pour rappeler cette obligation.

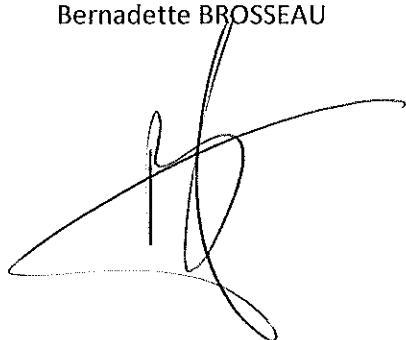
☞ Mme Foucault précise aussi qu'un arrêté interdisant les barbecues ouverts à charbon de bois dans le bois de Quimiac a été pris ainsi que pour interdire les feux d'artifice privés.

9.3 – La journée « terre de jeux »

☒ Mme Brosseau, en l'absence de Mme Leye et à sa demande, souhaite faire le point de la journée qui s'est déroulée dans le cadre de « Terre de jeux » où étaient présents le service jeunesse, l'école, des élus, des associations (dont le tennis, le golf, la retraite sportive, Cap Tonic, les amitiés Mesquéraises, et bien d'autres). Les enfants se sont régalés. Après le pique-nique, nous avons eu l'arrivée des cyclistes qui portaient la flamme olympique au titre de « Terre de jeux » sur Mesquer, tout cela avec des représentants du comité olympique départemental et en présence de M. le Maire. Cela a été un moment formidable avec les enfants et les associations.

Fait à Mesquer le 26 juin 2023

La secrétaire
Bernadette BROSSEAU



Le Maire
Jean-Pierre BERNARD

